

Dans le cadre du 950^e anniversaire d'Hastings : **TRÊVE de DIEU ou PAIX de DIEU !**



Eglise Sainte-Paix à Caen. Photo DJ

Trêve vient de l'allemand **treue = bonne foi**. En Histoire il faut souvent remonter aux origines de situations, vécues sur un laps de temps donné, pour les comprendre ou les justifier et parfois longtemps avant qu'elles ne surviennent ! *« Les mêmes causes produisent les mêmes effets »*, (selon la sagesse populaire) ! Ainsi nous les observons, par conséquence, sur des périodes sinusoïdales à fréquences sensiblement régulières...

Les « Paix de Dieu » ou « des Dieux » remontent à la plus haute antiquité (à l'exemple des Jeux d'Olympie ou de Delphes). Concernant celles de l'Eglise nous les trouvons principalement dans la « **pax romana** » élargie par l'empereur Constantin avec son génie de la politique - une langue, une religion - pour tout l'Empire d'Orient de Byzance ! Pour Rome, l'Empire d'Occident en guerre incessante contre des tribus très différentes, vindicatives et guerrières, cette ambition fut plus difficile à organiser mais elle réussit pour les régions « colonisées », après Alésia, dites « gallo-romaines ».

Pour les Gallo-romains de notre région, sur la côte nord de la Seconde Lyonnaise, la destruction de Vieux-la-Romaine, capitale des Viducasses, vers 275, par les invasions maritimes saxonnes, il en résulta le Littus saxonicum (littoral saxon, Bessin + territoire de Vieux réunis avec Bayeux pour capitale). Mais avec l'Empire romain d'occident, notre région gallo-romaine sera définitivement anéantie, vers 476. Elle retrouvera un équilibre précaire avec la création du Royaume de Syagrius mais les Francs, avec Mérovée puis Clovis, viendront, par la terre, envahir notre Littus saxonicum et créeront la Neustrie.

Clovis, après son baptême à Reims, christianisa son territoire. Charlemagne, en se faisant couronner par le pape à Rome, « s'inféoda » à l'Eglise ! Ainsi le spirituel s'immisçait dans le temporel créant, pour les peuplades sous influence, une certaine forme d'esclavage. L'Eglise se voulait gestionnaire, arbitre, souveraine des personnes et des biens. Même la façon de vivre des individus se normalise **sexuellement** : les étrointes doivent se limiter à la fonction de « *croître et multiplier* » avec abstraction du plaisir et **mentalement**, par la « pensée unique » issue des « lois divines », finie leur **liberté de conscience** !

Charlemagne met en pratique, et même impose, ce dirigisme spirituel qui, à l'instar de Constantin, comporte néanmoins de nombreux avantages. En disséminant sur son territoire, devenu « Saint Empire romain germanique », des monastères et abbayes pour les deux sexes, il instaurait « **des territoires de paix** ». Aucun devait leur porter atteinte car ils éduquaient moines et laïcs au moyen d'une langue unique : le latin ; ils développaient et divulguaient (en interne ou de façon ciblée) les connaissances par leurs copistes dans les scriptoria ; ils organisaient et régentaient l'art par les enluminures ; ils construisaient et formaient aux nouvelles techniques... Pour le peuple la salubrité se développait également suivant l'exemple de ces lieux saints : assèchement des marécages, essartages et élimination des broussailles, écobuage, développement de cultures nouvelles, assolement, aquaculture et pisciculture, utilisation d'outils appropriés, création de jardins des plantes médicinales, « les simples », et par incidence, développement des arts de la médecine en découvrant, dans les livres anciens, ceux des Juifs et des Arabes... Bref les avantages pallient largement certains inconvénients. Mais, comme pour les Romains, les nuages s'amoncellent autour de cet ordre établi ! Les invasions et sa succession, pourtant préparée, commencent à causer leurs effets destructeurs. Au Nord, les Vikings s'attaquent en priorité aux riches monastères en rompant leur paix de Dieu (les Ases étant différents et multiples). Au Sud les Musulmans étendent leurs influences territoriales et spirituelles (éloignées des nôtres malgré le culte d'un même Dieu). Les ambitions des fils de Charlemagne créent des luttes internes, certains s'estimant lésés par rapport à leurs aînés, malgré les précautions prises par leur père de les doter tous de moyens suffisants et équilibrés pour anticiper ces conflits...

Dès qu'apparaissent des failles dans un système les opportunistes s'y engouffrent ; elles s'élargissent, les fondations se fissurent, l'ordre se délite...

Les côtes de Charlemagne verront les premiers Vikings débarquer dans leurs estuaires puis, de plus en plus incisives, leurs attaques, sous la seconde génération des Carolingiens*, finiront par la création de la Normandie en 911. Par le baptême de Rollon, une nouvelle christianisation avec les restaurations des monastères et abbayes détruits ou ruinés (Jumièges, Saint-Ouen de Rouen, Fontenelle (Saint Wandrille), Fécamp. Plus tard Saint-Evroult et la création de nombreux autres par des barons : Bec Hellouin, Saint-Pierre et Saint-Léger à Préaux, Saint-Amand et Sainte-Catherine du Sinai à Rouen...

Soit une suite de sinusoïdes aux périodes couvrant de 200 à 250 ans.

* Cette période sera très riche en déchéances et décadences diverses : guerres féodales incessantes entre la Germanie et la Francia ; la Bretagne et la Francia ; interventions de barons ambitieux afin de grappiller des territoires (Robert le Fort) ou faire des mariages avantageux... Décadences dans l'Eglise par les concubinages divers, les simonies, les veuleries, les dérives sexuelles en tous genres, les pillages non seulement reprochés aux « Normands » mais également aux dignitaires ecclésiastiques ! Tout est bon pour mettre en valeur SON abbaye, SON diocèse ! Un juteux trafic d'enfants vendus aux enchères comme esclaves (domestiques ou sexuels) dont l'évêché de Verdun bénéficiait et défendait âprement SON monopole ! Une papesse règnera quelques mois (voire plus de 855 à 858 ?) sous le nom de Bénédictus III (Benoît III ?) et déjà les prémices d'un schisme (par les prétentions du patriarche Photius de Byzance) qui aboutira deux cents ans plus tard, couvaient déjà entre les Eglises d'Orient et d'Occident...

Sous l'ambitieux Otton 1^{er}, roi de Germanie et d'Italie puis empereur du Saint Empire romain germanique, ses monastères et ses abbayes redeviennent des havres de paix mais pas pour les autres territoires toujours soumis aux querelles locales et aux misères résultantes.

Paix de Dieu ou la **Trêve de Dieu** ? Deux principes différents à notre époque mais qu'en était-il aux X^e et XI^e siècles ? **La paix** signifie réconciliation pour assurer **une tranquillité publique durable** ; une **trêve** n'est qu'une **suspension temporaire des armes** ! Nous pensons que la « **Trêve de Dieu** » est plus adaptée à la situation des peuples de cette époque, hors de celle des religieux. **C'est plus qu'un contrat c'est une législation engageant le spirituel et le temporel !** La paix, même signée contractuellement, reste très fragile et ne dépend pas seulement d'une décision entre des « princes ». De nombreux facteurs indépendants de leur volonté, surtout extérieurs, peuvent transformer cette victoire en cauchemar pour le peuple. Les archevêques, encore nommés par les princes, ne mènent pas une vie exemplaire mais conservent, contre eux, une arme redoutable : l'anathème ou excommunication. Même les papes sont nommés par les empereurs du Saint Empire Romain Germanique, qui en retour les sacrent à Rome le jour de Noël, ôtant toute notion de neutralité ! Ils ne mettront la trêve en application qu'envers les autres dirigeants plutôt que de l'imposer à leur bienfaiteur (ce sera le cas avec Guillaume de Normandie).

Dès le X^e siècle, la puissance de l'église et le développement de la féodalité révèlent leurs faiblesses : la haute hiérarchie chrétienne, minée par les scandales et le développement de la notion générique de « prince », affiche ses injustices. La spiritualité est rongée par « l'Homme d'Eglise » plus homme que religieux et le temporel se développe par des luttes permanentes pour la suprématie du pouvoir au détriment des autres : grappiller des territoires par la guerre plutôt que par les « mariages » négociés par deux partis selon leurs intérêts. Certes cette seconde façon d'agrandir ses possessions, si possible remembrées, est plus acceptable sans toutefois ne pas comporter des risques de rancœurs rétrospectives lorsque le niveau des contractants se trouve déséquilibré, soit par la différence des situations financières, soit de la multiplicité des héritiers potentiels s'estimant lésés (situation des fils de Charlemagne).

La première prise en considération, réelle et spontanée, des peuples d'une région apparaît avec **Gerbert d'Aurillac**, moine aux origines modestes, mais avide de connaissances dans tous les domaines et de toutes origines. Nous sommes dans la période d'instabilités successorales de la seconde partie du X^e siècle : Otton II, l'empereur d'Allemagne et du saint Empire Romain Germanique meurt en 983 à Rome, et Lothaire 1^{er}, roi des Francs, décède le 2 mars 986. Ils étaient des ennemis irréductibles.

Entre les deux un médiateur, l'archevêque Adalberon de Reims (et Laon), essayait de tempérer chrétiennement leurs humeurs belliqueuses. **Gerbert**, notre moine-savant, avait été nommé **écolâtre de Reims** et son secrétaire. Il dut supporter, alors qu'il devait lui succéder, la nomination d'Arnoul le 18 avril 989, un jeune clerc de Laon de moins de vingt ans ! Mais il était le fils de Lothaire et frère de Louis V le Fainéant (mort après une année de règne) et dans la mouvance de **Charles de Lorraine** le dernier mérovingien en conflit contre **Hugues Capet** pour la succession de son frère. Arnoul n'avait d'ailleurs pas hésité à trahir son oncle Charles en faveur d'Hugues pour la prise de Laon et gagner ainsi ses bonnes grâces...

Une guerre d'usure s'éternisait entre les deux hommes qui, malgré des ressources considérables de plusieurs dizaines de milliers de soldats, pendant deux années, ne s'affrontèrent jamais de front mais usèrent d'escarmouches, de trahisures, d'attaques suivies d'une dérobade immédiate, de trahisons financées... La seule ambition d'Hugues Capet était d'agrandir son territoire en maintenant Laon et Reims dans son giron. Ils usaient l'un et l'autre du siège des villes et, pour affamer leurs occupants, ils brûlaient systématiquement les récoltes aux alentours. A l'instar de son mentor, Gerbert « le fidèle », n'avait jamais démenti ses préférences en faveur de la cour impériale, mais pour l'instant le successeur d'Otton II, **Otton III**, né en 980, était trop jeune pour intervenir en sa faveur ! Malgré sa désillusion il prêta serment d'allégeance à Arnoul et reprit ses fonctions de secrétaire et d'écolâtre mais garda contact avec ses amis allemands pour espérer un poste conforme à ses aptitudes et à sa fidélité. La guerre larvée entre Mérovingiens et Capétiens avec ses conséquences pour les pauvres gens des campagnes (mais aussi envers les terres cultivées de l'Eglise) incita Gerbert à intervenir en leur faveur. **Il négocia avec les deux princes une véritable Trêve temporaire afin d'assurer**, aux paysans des régions concernées : Soissons, Laon et Reims, **le temps nécessaire pour effectuer les moissons** avant de reprendre les hostilités. C'était toujours cela de sauvé et **ce fut certainement une des premières Trêves sous le patronage direct d'un représentant de Dieu à l'époque féodale** ! A noter que Gerbert deviendra archevêque de Reims, archevêque de Ravenne, puis pape sous le nom de **Sylvestre II** : « **le pape de l'an mil** ». Sa puissance intellectuelle, son immense intelligence, son influence politique et sociale, associées à ses apports à la vie monastique (multiplication des copistes et production d'une œuvre scientifique personnelle considérable (266 correspondances conservées), feront de la seconde moitié du X^e siècle : « **le siècle de Gerbert** » ! **Son ambition était de fonder** un territoire de paix entre les souverains, sous son contrôle : **une Europe Unie avant l'heure**. La mort d'Otton III en 1002 et la sienne l'année suivante ruinèrent cette ambition...

Officiellement les Historiens situent l'idée de cette Paix, ou Trêve, en Aquitaine. Les mœurs sont relâchées en cette fin de millénaire pour deux piliers de la société médiévale : les « Bellatores » (Noblesse féodale) et celui des « Oratores » (Religieux) au détriment des « Labotores » (Peuple).



Ci-joint : Les trois piliers de la société du Moyen-Âge...

Vers **976**, une révolte des paysans de la région du Puy, lassés des ravages causés par les luttes des seigneurs locaux, incita l'évêque Guy d'Anjou, à convoquer une **cour de justice** (plaid) afin de régler les combats. L'initiative de Gerbert en faveur du peuple portait du même sentiment : limiter les combats temporairement et les inciter à devenir conformes aux règles chrétiennes. Des conciles se succéderont pour en poser les fondations : Charroux 989, Narbonne 990, à nouveau Le Puy, Limoges (994), Poitiers 1004... Les « oratores » en profiteront pour élargir leur propre protection : outre les religieux des monastères et des églises, déjà protégés seront inviolables et, en conséquence, désormais **tous** leurs occupants : les frères lais ou convers, les résidents ou de passage laïcs, sur les territoires des lieux saints, le seront également. En plus une codification des peines encourues, établies et hiérarchisées, pouvait aller jusqu'à l'anathème.

A partir de 1010, dans les territoires sous influence chrétienne, les cours de justices, les synodes, les conciles vont se multiplier et la « notion de trêve des combats » à des périodes précises : celle de l'Avent (prélude à la naissance du Christ), celle du Carême (prélude à sa mort). Par la suite toutes les fêtes mariales y seront intégrées.

Dans le sud de la France et la Catalogne (régions d'origine et de formation de Gerber) non seulement les bâtiments religieux et les personnes qui y résident seront protégés mais également des zones précises, les « *sauvetés* », délimitées par des croix.

Qu'en est-il en Normandie ?

Rollon se fait baptiser en 912 mais il lui est difficile de se conduire en chrétien, c'est trop tôt et trop nouveau pour lui. Il respectera ses engagements envers le roi de France et les bâtiments religieux mais continuera son gain d'espaces par des raids meurtriers notamment en Flandre et vers le sud-ouest et en Bretagne. Pour lui deux objectifs : peupler au maximum sa province et essayer de la gérer, en interne, paisiblement selon le « droit scandinave ».

Pour **Guillaume Longue-Epée** la notion de chrétien lui est plus familière par sa mère. Il se marie avec une fille du comte de Vermandois « *pour fusionner les races* » et unit sa sœur au comte du Poitou. Il essaie de restaurer les monastères détruits par ses ancêtres en incitant les moines à revenir vers ces lieux désormais protégés. L'Abbaye de Jumièges le sera grâce à l'abbé Martin et ses moines tous provenant de Saint-Cyprien de Poitiers ; le mariage de sa sœur fut bien utilisé ! Mais la Flandre cultive des rancœurs tenaces envers ses nouveaux voisins et Arnould, son comte, le fait assassiner en 942.

Richard I^{er}, son fils est trop jeune pour lui succéder. Il se retrouve sous la tutelle du roi de France qui essaie de récupérer les terres consenties à Rollon trente années auparavant. Heureusement la malice de Bernard le Danois (frère ou fidèle compagnon de Rollon) anéantira son ambition en faisant appel à Harald à la Dent Bleue, roi du Danemark, et à sa flotte. Richard retenu à Laon (au palais du roi Louis V d'outremer) sera libéré « dans une botte de paille » portée sur le dos d'Osmond de Centvilles, vicomte de Vernon. Le roi vaincu à Varaville sera obligé de présenter Richard I^{er} à Rouen comme duc de Normandie.

Avec l'aide de son grand-oncle, seigneur de Pont-Audemer et d'Harcourt, et d'Osmond de Centvilles, il fera respecter le droit scandinave et ses sanctions, notamment le bannissement et un principe d'interdiction de prise d'assaut des propriétés terriennes « *intra ou infra perticas domus* » : ce qui apportera à son **duché une longue période de paix intérieure**, pratiquement unique, malgré les assauts des « grands » de l'extérieur qui l'obligeait à défendre son territoire sur ses « marches » et souvent en débordant largement.

Avec le roi anglais Ethereld, qui lui reprochait de protéger les Danois qui pillaient ses territoires, la guerre devenait inévitable. La médiation du légat du pape permit un statu quo avec la promesse réciproque de cesser leur protection sur leurs ennemis réciproques. Là encore le résultat de **cette médiation de 990/991 peut s'apparenter à une Paix de Dieu**. Mais elle fut surtout l'occasion de développer un commerce très favorable aux deux partis !

Même Hugues Capet, avant de mourir confiera son jeune fils à la tutelle du duc, reconnaissant en son vassal une droiture de vie malgré les guerres avec ses prédécesseurs.

Dudon de Saint-Quentin, son chroniqueur, rédigera « *La Gesta Normannorum* ». Pierre Bouet, dans une étude sur Guillaume de Volpiano, « **Dudon de Saint-Quentin et Fécamp** » nous informe : « *Dudon, chanoine de Saint-Quentin, composa dans les dernières années du XI^e siècle un ouvrage volumineux traditionnellement intitulé « De moribus et actis primorum Normanniae ducum ». Ce titre qui s'inspire d'un passage de la préface dédicatoire adressé à Adalberon, évêque de Laon...* » A noter que le maître de Dudon à Reims fut l'écolâtre **Gerbert d'Aurillac**.

Dans la « **Nouvelle Histoire de la Normandie** » parue aux éd. Privat 2004, sous la direction d'Alain Leménorel, nous relevons au sujet de Richard Sans Peur ; « *Son long principat (942-996) est aussi caractérisé par un développement religieux et culturel. Richard rétablit tous les évêchés, restés longtemps sans titulaires, crée un sanctuaire dynastique près de son palais de Fécamp et encourage des clercs cultivés à s'installer en Normandie (parmi lesquels Dudon de Saint-Quentin)* ». (p. 95).

Richard II Le Bon, lui succède mais doit subir aussitôt une révolte des paysans exaspérés du joug des petits seigneurs subalternes et des vicomtes, ces fonctionnaires, créés pour gérer et collecter les impôts sur les zones éloignées de l'autorité ducal. De plus ils voulaient remettre en cause les anciennes lois régissant « les eaux et les forêts » afin de pouvoir les exploiter. Au début sa réaction fut brutale et il noya dans le sang ce soulèvement inimaginable pour lui. Mais cela relevait de l'ancienne coutume des plaids, ces cours de justice employées avant l'arrivée de Rollon.

Chaque groupe de révoltés, par régions, déléguait alors deux représentants pour une véritable assemblée générale et les propositions formulées étaient discutées avec la hiérarchie religieuse et laïque. Nous étions très loin du système scandinave et évidemment cette délégation fut dispersée et les meneurs furent brûlés, les autres furent mutilés des pieds ou des mains, ou eurent leurs yeux crevés ou subirent d'autres horreurs pour servir d'exemple ! Selon Guillaume de Jumièges : « *Les paysans, instruits de la sorte, cessèrent leurs assemblées et retournèrent à leurs charrues* ». Sous **Richard II** apparaîtra le « **droit coutumier normand** » qui perdurera, avec des aménagements, jusqu'à la Révolution Française.

A l'époque de **Richard III** et de **Robert le Libéral**, sous le règne de **Louis le Pieux**, les pèlerinages se multiplient, c'est la mode du temps, de même les monastères et abbayes ; leurs abbés veulent des reliques de leur saint patron. La pratique de la simonie à grande échelle, favorisée par un pontife, **Jean XIX**, issu d'une famille romaine mercantile et avide, les Tusculum, sera renforcée par une institution nouvelle : la fête des Morts. Le décès - du moindre ascète, du plus simple prédicateur, du plus efficace guérisseur, tous réputés saints par la populace - fait l'objet de déplacements de foules en nécessité de guérisons ou de faveurs. Sous **Benoît IX** (également un Tusculum, élu pape à 15 ans ! déjà évoqué précédemment) la démesure fait loi. **Robert, devenu le Magnifique**, par sa rudesse, son orgueil, son efficacité face à l'adversité, sa pratique du « *do ut des* » propre aux opportunistes (il obtiendra ainsi le Vexin français pour services rendus à Henri 1^{er}, le nouveau roi de France). Humble et ostensif vis-à-vis de la religion, il partira en pèlerinage vers Rome et Jérusalem mais il n'en reviendra pas... « **Il veut bien s'humilier mais ne pas être humilié** » aussi il respecte les décisions concernant les Trêves mais à minima ! Mort à Nicée sur le chemin du retour, il en reviendra avec le sobriquet de « **Diable** » : « *Je me rends au Paradis porté par des diables* ». Il fut indiscutablement le terreau fertile du plus grand de nos ducs : son fils **Guillaume le Bâtard** !

Le CONCILE de CAEN



M. Yver, lors du colloque de Guernesey en 1927, présentera une étude sur le **Droit Normand** (et ses conséquences sur les îles Anglo-normandes). **Henri Prentout**, secrétaire de l'Académie nationale des Sciences et Belles-Lettres de Caen* reprendra la présentation du juriste pour une lecture plus accessible lors de la « Semaine d'Histoire du Droit Normand » de juin 1929 : « **La TREVE DE DIEU en NORMANDIE date du Concile de Caen ; Hamfara** » * Mémoires à Caen

Imp. E. Lanier, Ch. Le Tendre 1931.

« Wace consacre à ce concile un récit détaillé et qui a une certaine valeur, puisque, je le faisais remarquer, il y a six ans, à Jersey, tout ce qui concerne Caen dans le Roman de Rou présente cet intérêt d'être l'œuvre d'un clerc lisant à l'Abbaye aux Hommes... Wace relate que la réunion de ce concile fut l'occasion de transfert de nombreuses reliques provenant de divers évêchés et abbayes de la Normandie en particulier :

*Li cors de Saint-Ouen de Rouen
Une chapelle fut élevée... »* (p. 6)

Pour faciliter la lecture des textes de Wace nous nous appuyerons sur deux interprétations :

1.- Celle du centre de publications de l'Université de Caen : *Guillaume le duc Guillaume le roi extraits du ROMAN DE ROU de WACE* (p. 74-75)

*«... Sor li corz sainz lor fist jurer «...Sur Il leur fit jurer sur les reliques
Paix à tenir, paix à garder de maintenir et d'observer la paix
Del mercredi soleil couchant depuis le mercredi, au coucher du soleil,
Tresk'al lundi soleil levan jusqu'au lundi, au lever du soleil.
Trève l'apellen, co m'est vis Ils appelèrent cela « trève » et il semble bien
K'il ne vit tels en nul pais. qu'il n'en existe plus de pareille en aucun pays.
Ki altrui batrent entretant. Celui qui, dans cet intervalle, frapperait autrui
U mal li fist apareissant. ou lui ferait ouvertement du mal,
E ki bien de l'otrui prendroit celui qui s'emparerait du bien d'autrui
Escumengie estre debveit devrait être excommunié
E de noef livres en merci et il devrait verser une amende de neuf livres
Verz l'Eveske... » à son évêque... »*

2.- Thierry Leprévost : *Promenades en Normandie avec des écrivains médiévaux* éd. Charles Corlet 1996. (p. 28) :

*«... Plusors qui le mostier funderent « ...Ceux qui fondèrent ce lieu saint
le mostier Toz Sainz l'apelèrent L'appelèrent chapelle de Toussaint
por les corsainz, donc tant i ont A cause des reliques qu'elle ent ;
e as plusors des homes plout Mais à plusieurs des hommes il plut
que de Sainte Pais l'apelereient De l'appeler Sainte Paix.
e de Sainte Pais le fereient... » Et ils l'appelèrent Sainte-Paix... »*

Nota : Comme vous le constatez nous avons repris à gauche les vers de Wace des éditions Planquet et ceux de l'éditions Andersen et à droite leur traduction selon 1 et 2.



Wace n'était pas présent à cette époque à Caen et il a repris le récit de Guillaume de Poitiers. Ni l'un ni l'autre ne nous en donne la date de ce concile mais ils insistent sur deux points :

1.- Vu le nombre et l'importance religieuse des reliques* concentrées sur un même lieu (nous sommes dans le quartier du marché-foire de Vaucelles sur la rive droite de l'Orne, hors les murs à cette époque), l'intention était de frapper fort et de marquer les esprits en solennisant l'événement ! * Ces reliques justifiaient le nom de Sainte Paix de « **tous les saints ou toussaints** » qu'on lui a également donné.

2.- Les dispositions vont au-delà des sanctions jusqu'à présent définies dans les conciles précédents, et Wace le fait ressortir :

- La Trêve doit commencer le mercredi soit pour Caen et jeudi soir pour les autres ;
- Pour les agressions, effractions et les larcins la peine est l'excommunication avec en plus une amende considérable pour l'époque. Nous traiterons de ce point particulier dans le paragraphe **Intra perticas domus** et **l'Hanfara** au début de la chronique suivante. Il consiste à traiter des peines encourues lorsqu'il y a intrusion, dans un espace ou un domicile privé, sans y avoir été invité par son propriétaire... !

- Ils n'envisagent pas le bannissement comme dans la tradition scandinave car il doit peupler au maximum son duché...

- Le duc, encore « Guillaume le Bâstard », fait construire deux chapelles : une pour commémorer la Paix à l'avenir et une autre pour protéger les reliques pour la durée du concile.
- La position de l'Eglise est prépondérante car non seulement les serments se font sur les reliques les plus importantes : celles de Saint-Ouen amenées spécialement de Rouen mais aussi au nom de « Dieu » !

Concernant la date nous pouvons affirmer que la fin du « Concile de Caen » eut lieu après la bataille de Val-ès-Dunes donc fin 1046 ou en **1047**. Deux décès donnent crédit à cette date ; Hugues, archevêque de Bayeux, en 1049 lors du concile de Reims et l'abbé de l'abbaye de Saint-Wandrille (ou de Fontenelle), Grou ou Gradulfe, le **6 mars 1047** !

Daniel JOUEN, le 5 août 2016